

Ville de SAINT PAIR SUR MER

Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Afin de favoriser le développement des mobilités douces sur son territoire, la ville de Saint Pair sur Mer propose à ses habitants une prime de 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette prime peut être complétée par une aide de l'état. Vous trouverez les informations concernant les conditions d'obtentions sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

La participation de la ville de Saint Pair sur Mer s'adresse aux Saint Pairais majeur ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € ou étant en situation de handicap.

Les Saint Pairais ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 358 € ou étant en situation de handicap, peuvent prétendre à une aide correspondant à 40% du montant du vélo (dans la limite de 100) € pour l'achat d'un vélo classique (sans assistance électrique).

Une seule participation par foyer est autorisée et non-renouvelable.

Si vous souhaitez effectuer une demande d'aide, merci de compléter le formulaire ainsi que l'attestation sur l'honneur et de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite.

Pièces à transmettre :

- Recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile sur la commune datant de moins de 3 mois (facture énergie, eau, téléphone, quittance de loyer...)
- Dernier avis d'imposition (toutes les pages)
- Facture d'achat de moins de 3 mois mentionnant : nom et prénom, adresse du demandeur, date d'acquisition, référence et prix du vélo
- Certificat d'homologation du vélo à la norme européenne EN 15194 du VAE (uniquement pour les vélos à assistance électrique)
- Numéro d'immatriculation inscrit sur la facture (décret n° 2020-1439 du 23/11/2020 relatif à l'identification des cycles) (uniquement pour les vélos à assistance électrique)
- Pour les personnes en situation de handicap : carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire.

Seules les 20 premières demandes seront prises en compte au titre de l'année 2024.



* Pour trouver votre revenu fiscal de référence, reportez-vous à votre dernier avis d'imposition (ligne 25), il vous suffit alors de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de part du foyer.



Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

Date de réception :

Prime à l'acquisition de vélo à assistance électrique

Identification du demandeur

Nom Prénom.....

Adresse

Téléphone Adresse

Votre mobilité

Quel mode de déplacement utilisez-vous majoritaire

Dans quel cadre envisagez-vous d'utiliser votre vélo à assistance électrique :

Domicile-travail Loisirs Tourisme Achats Autre

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) M/Mme atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier et m'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule prime pour un vélo à assistance électrique au titre de mon foyer
- Utiliser personnellement le vélo acheté et ne pas le revendre dans un délai de 1 an à compter de la date du certificat de l'ordonnateur public.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution ci-avant et mentionnées dans la délibération n°2024-1534 du conseil municipal en date du 10/11/2023

Fait à Saint Pair sur Mer, le

Signature :

Modalité de dépôt des dossiers

A déposer en mairie ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Pair sur Mer – 255 rue de la Mairie – 50380 Saint Pair sur Mer

Par e-mail : contact@saintpairsurmer.fr